

Conditions générales d'utilisation

Conditions Générales à la Vente, à la Location et à la Prestation de service de DIMMER SARL (CG/V/P/L)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1- CHAMP D'APPLICATION : Les présentes Conditions Générales règlementent toute la fourniture de produit vendu, de location et de prestation de service réalisées par DIMMER SARL (respectivement ci-après dénommées les « Conditions Générales », la « Vente », la « Location », la « Prestation » - CG/V/P/L) auprès de sa clientèle (ci-après dénommé le « Client »). Elles constituent le fruit d'une négociation commerciale entre le Client et DIMMER SARL. Elles prévalent sur les conditions du Client sauf acceptation formelle et écrite de DIMMER SARL.

DIMMER SARL se réserve la possibilité de modifier ses CG/V/P/L à tout moment. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

2- OUVERTURE DE COMPTE : DIMMER SARL, sous réserve de l'accord de son service financier, procédera à l'ouverture d'un compte aux clients sur son logiciel professionnel. Cette création de compte impliquera la fourniture des documents suivants : une fiche de renseignements remplie, un extrait K-Bis de moins de 3 mois, un RIB complet et un exemplaire signé des CG/V/P/L de DIMMER SARL. Tout Client sera invité à accepter les Conditions Générales au moment de la création de son compte et envoi de **devis** dans les conditions prévues ci-après. Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas les Conditions Générales à cette occasion, l'ouverture du compte ne sera pas finalisée et aucune commande ne pourra être passée.

3- DEVIS : Toute demande de Devis portant sur des matériels s'effectue par téléphone, par courrier ou par e-mail. La description des matériels doit être complète et précise.

Sous réserve de la disponibilité des matériels, toute demande fait l'objet d'un devis envoyé par DIMMER SARL au Client. Le Devis précise les Conditions Particulières à savoir : la description des prestations/ matériels et accessoires loués/vendus au client, la durée de la location/ prestation, éventuellement la référence du dossier client, le prix et les modalités de paiement, les frais et obligations restant à la charge du Client. Le devis est valable selon le délai indiqué. A la fin de ce délai, DIMMER SARL ne pourra plus garantir la disponibilité des matériels/ prestations sans commande ferme.

Le Client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire métropolitain. Les frais de transport des matériels et les frais de

douane sont à la charge du Client et il devra souscrire une assurance particulière à ce titre et en justifier à DIMMER SARL.

4- COMMANDE : Toute commande implique de plein droit l'acceptation sans réserve par le Client de l'intégralité des dispositions des présentes Conditions Générales, quelles que soient les clauses associées aux bons de commande des clients. Toutes contestations et/ou volonté de refuser les présentes Conditions Générales, notamment pour solliciter l'application de ses propres Conditions Générales d'achat, doivent être notifiées par le client à DIMMER SARL, et ce au plus tard avant l'émission de la commande (Devis contresigné ou bon de commande Client). Il est en effet rappelé que la spécificité des Locations/Ventes/Prestations proposées au client impose l'application de conditions spécifiquement conçues pour elles. Le Client est informé qu'en cas de décision de faire prévaloir ses conditions générales différentes des présentes Conditions Générales, DIMMER SARL pourra, à sa convenance, accepter ou refuser la commande ou appliquer une majoration financière destinée à couvrir les risques afférents à une situation contractuelle dégradée au regard de la nature des Locations/Ventes/Prestations.

Toute commande fera l'objet d'une acceptation par bon de commande ou par le renvoi du devis signé par une personne habilitée, portant le cachet du client et la mention « bon pour commande » (BPC) ou « bon pour accord » (BPA).

Un acompte correspondant au montant initial de la commande (corrélé au nombre de jours de Location/Vente/Prestation) est exigible au moment de la commande.

Le paiement de l'acompte ne saurait être considéré comme libératoire tant qu'il n'aura pas été encaissé par DIMMER SARL. En cas de non encaissement, DIMMER SARL pourra suspendre toutes les Locations/Ventes/Prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action contre le client (demande de restitution des matériels, réparation pour préjudice lié au retard, etc...).

La réservation pour la 1^{ère} commande d'un nouveau client sera effective à la réception de l'acompte indiqué dans le devis.

A défaut d'indication spécifique sur le devis, le montant de l'acompte est fixé à **30%** du montant TTC du devis. Toute commande sera définitive et ne pourra être annulée que dans les conditions prévues à l'article 4.

Toute demande de modification de commande par le Client sera soumise à l'acceptation de DIMMER SARL.

DIMMER SARL considère sans restriction que toute personne passant commande pour le compte du Client a reçu préalablement l'autorisation et le mandat à cet effet.

5- ANNULATION :

A) Toute annulation devra se faire par l'intermédiaire d'un courrier ou e-mail portant clairement la mention « ANNULATION » accompagnée du devis concerné à l'attention du commercial dédié à l'affaire.

B) Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à DIMMER SARL à titre de dédommagement forfaitaire sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs en raison de circonstances particulières préjudiciables à DIMMER SARL.

C) De convention expresse entre les parties, l'annulation entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire déployée comme suit :

* 100% du montant du devis pour une décision notifiée moins de 4 jours calendaires avant la date prévue pour le début de la Location/Vente/Prestation

* 80% pour une notification entre 4 et 10 jours calendaires avant la date prévue pour le début de la Location/Vente/Prestation

* 70% pour une notification entre 11 et 15 jours calendaires avant la date prévue pour le début de la Location/Vente/Prestation

* 50% pour une notification entre 16 et 30 jours calendaires avant la date prévue pour le début de la Location/Vente/Prestation

* 30% pour une notification supérieure à 30 jours calendaires avant la date prévue pour le début de la Location/Vente/Prestation.

D) En cas d'annulation suite à un arrêté préfectoral d'interdiction d'exploitation pour le client dans le cadre du COVID19, l'acompte sera remboursé au client à concurrence des dépenses déjà engagées démontrées par DIMMER SARL.

6- PRIX : Le prix est mentionné au moment de la Commande. Il s'entend hors taxe et hors frais de livraison. Les frais supplémentaires de transport et de livraison sont fixés lors de la Commande. Concernant la Prestation, le Client prendra à sa charge les consommations et abonnements de l'énergie ou des fluides éventuels nécessaire.

7- PAIEMENT : Les conditions de paiement sont indiquées dans le devis. A défaut d'indication les factures sont payables à 30 jours fin de mois par virement.

Sans préjudice de résiliation du contrat et de ses conséquences, toute facture impayée à son échéance emportera de plein droit et sans mise

en demeure l'application des intérêts de retard s'élevant au minimum au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

Le taux d'intérêt de la BCE à retenir sera celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année pour le taux applicable pendant le 1^{er} semestre, et au 1^{er} juillet pour le taux applicable pendant le 2nd semestre.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera de plein droit débiteur à l'égard de DIMMER SARL d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 1 000€. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DIMMER SARL sera en plein droit de demander au Client le paiement d'une indemnisation complémentaire sur justification. Les nouveaux clients, les associations, les sociétés étrangères et les particuliers doivent payer l'intégralité à la commande.

8- RÉSILIATION : Si le Client ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles, notamment son obligation de paiement, DIMMER SARL aura de plein droit la faculté de résilier le contrat à tout moment et sans indemnité, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet. Le Client devra alors verser la totalité du Prix convenu lors de la commande.

9- FORCE MAJEURE (*selon l'art. 1218 du Code Civil*) : DIMMER SARL ne sera pas tenu responsable en cas de défaillance ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales, résultant d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté quelles qu'elles soient.

10- CITATION ET COMMUNICATION : DIMMER SARL s'autorise à citer/exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la Prestation/ Location/Vente que DIMMER SARL a effectuée pour le compte de son client. DIMMER SARL pourra également prendre et utiliser des visuels de l'opération. Si le Client exige une confidentialité totale, il devra en informer DIMMER SARL par écrit avant la date de l'opération.

11- DONNÉES PERSONNELLES : Le traitement des données personnelles est impératif pour la gestion des commandes et des fournitures y étant relatives. DIMMER SARL, en tant que responsable de traitement des données personnelles du Client, s'engage à stocker dans ses archives, ces données dans le respect de la législation et de la réglementation applicables, en particulier la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et les articles 16 et 17 du R.G.P.D. Les données personnelles du Client seront conservées par DIMMER SARL pendant toute la durée des relations contractuelles et, le cas

échéant, durant les durées de prescription applicable. Le Client pourra à tout moment, exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisé auprès de DIMMER SARL sur l'email info@dimmer.fr

12- DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE : Ces Conditions Générales, de même que toutes fournitures et commandes relatives seront régies dans tous leurs aspects par le droit français. Tous litiges ou désaccords concernant leur efficacité, validité, exécution, interprétation, annulation ou résiliation, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bobigny.

13- NON-RENONCIATION : Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir de droits accordés par une clause du contrat ou le fait pour l'une ou l'autre Partie de ne pas demander ou exiger l'application, l'exécution ou l'observation d'une disposition, obligation ou condition prévue par le contrat, n'affectera pas le droit de l'une ou l'autre Partie d'en exiger l'exécution ou l'observation ultérieurement.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA LOCATION (14 à 22)

14- CHOIX DU MATÉRIEL : Le Client déclare avoir choisi le matériel sous sa seule responsabilité en fonction de ses qualités techniques et de ses propres besoins.

15- RÉSERVATION : Les réservations s'effectuent par le Client auprès de DIMMER SARL par téléphone, par mail ou par courrier. Toute réservation par téléphone doit être confirmée par écrit dans un délai minimum **de 48h ?** avant le début de la location. Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Le Client devra signaler lors de sa réservation si l'utilisation du matériel s'effectue en dehors du territoire Français. En l'absence de compte ouvert selon l'article 2, le Client devra signer les présentes CG/V/P/L, déposer une caution de garantie variable suivant la valeur du matériel et régler la totalité de la location à l'enlèvement du matériel. La caution sera restituée au retour du matériel, après contrôle et essai, réparation éventuelle et paiement intégral de la location.

16- ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL : Les enlèvements et retours se font dans le cadre des jours et horaires d'ouverture du dépôt. Le retard du Client lors de l'enlèvement des Locations ne lui ouvre droit à aucune

réduction du prix ou prolongation de la Location convenue entre les Parties.

Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie correspondant, sauf stipulations particulières, à dix fois le montant de location journalière, avec un minimum de deux fois le montant de la Location, accompagné de la totalité du règlement de la Location ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans les registres de la Société et ce sous réserve, pour ces dernières, d'avoir constitué un dépôt de garantie d'une somme minimum de deux mille euros (2.000).

L'enlèvement des Locations ne s'effectue que lorsqu'un Devis formalisé signé du Client et une preuve de paiement de l'Acompte et/ou du dépôt de garantie figurent dans le dossier de location du Client. A défaut, les Locations ne seront pas remises, sauf dérogation spéciale écrite de DIMMER SARL.

Pour le Client ayant un compte ouvert dans les livres de DIMMER SARL, l'enlèvement du matériel au sein des locaux de DIMMER SARL ou bien en livraison, se fera en échange du bon de livraison. Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut être également contrôlé par le Client avant chaque location.

Le Client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le Client n'a pas assisté au test. L'enlèvement implique la reconnaissance expresse par le Client du bon fonctionnement des matériels loués et de leur conformité par rapport à la Commande.

Avant tout retrait des Locations des locaux de DIMMER SARL et dans un souci de protection contre le vol des matériels, les papiers suivants devront impérativement être présentés : pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport) et carte grise du véhicule.

Une quittance originale justifiant du domicile (téléphone, électricité, etc.) libellée à l'adresse des chèques sera demandée aux particuliers.

17- LIVRAISON-RÉCEPTION : La réception de l'équipement résulte de la signature par le Client du bon de livraison. Le Client assume l'ensemble des risques liés au matériel, en tant que gardien.

18- DURÉE DE LOCATION : Le matériel est accompagné d'un bon de location sur lequel figure la date et l'heure d'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu.

Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journées de 24h00, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel. La Location sera en tout état de cause facturée jusqu'à la restitution complète des matériels loués.

La location du matériel au tarif Week-End correspond à un enlèvement le Vendredi soir à partir de 16h00 et un retour le Lundi à 9h30. ???

Lorsque la Location des matériels est supérieure à un mois (Location longue durée), la Location sera facturée chaque fin de mois. Le défaut de paiement d'une facture dans un délai de sept (7) jours à compter de sa réception entraînera la résiliation de la Location longue durée de plein droit et la restitution immédiate des matériels et accessoires aux frais du Client.

19- RESTITUTION DU MATÉRIEL : Le Client restituera le matériel au jour et horaire ouvrable prévu à la commande. Tout prolongement devra être demandé 24H00 à l'avance et ne pourra être effectif qu'après l'accord écrit de DIMMER SARL. Cette prolongation devra être validée dans les mêmes délais par un nouveau bon de commande qui devra faire l'objet d'une confirmation.

Toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement. Le Client sera tenu responsable des préjudices que subirait DIMMER SARL et sa clientèle pour tous retards dans la restitution du matériel.

Tout dépassement entraînera une facturation complémentaire soit au coefficient 1 jour et jours suivants. Au-delà de huit (8) jours calendaires, un retard est considéré comme une non-restitution.

Aucune contestation ne pourra être retenue après une location si l'état du matériel n'a pas été testé et vérifié dans les trois (3) jours ouvrés à compter de sa restitution.

En cas de restitution d'un matériel endommagé, le Client devra indemniser DIMMER SARL.

A) Matériel endommagé mais réparable

Toute remise en état qui serait due à une détérioration des matériels loués ou de leurs accessoires par le Client lors de la Location fera l'objet d'une facturation séparée. Le devis lié à la réparation du matériel défectueux est envoyé dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la restitution des Locations.

Si le Client conteste la facture de réparation émise, il sera libre de recourir à une expertise judiciaire, mais le montant des frais de l'Expert sera supporté par le Client si les conclusions de l'expertise établissent

que le coût de réparation est égal ou supérieur au devis de réparation émis par DIMMER SARL. A défaut de décision d'expertise rendue en moins de trois (3) mois, DIMMER SARL se réserve la faculté de réparer le matériel et émettre une facture correspondant à la fois aux frais de réparations mais également à la perte d'exploitation de l'utilisation des matériels du fait de l'expertise.

B) Matériel gravement détérioré

Tout matériel non réparable ou dont le coût de réparation serait supérieur à sa valeur fera l'objet d'une facturation d'indemnisation par DIMMER SARL.

Si le Client conteste la facture de remplacement émise, il sera libre de recourir à une expertise judiciaire, mais le montant des frais de l'Expert sera supporté par le Client si les conclusions de l'expertise établissent que le matériel est non réparable ou que son coût de réparation est supérieur à sa valeur. A défaut de décision d'expertise rendue en moins de trois (3) mois, DIMMER SARL se réserve la faculté d'émettre une facture correspondant à la fois aux frais de remplacement mais également à la perte d'exploitation de l'utilisation des matériels du fait de l'expertise.

Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif public du fabricant en vigueur valeur neuve. Les lampes restituées hors service seront facturées à 70% de la valeur neuve.

Le Client demeure totalement responsable de tout vol total ou partiel, dégradation, perte ou dommage subis par le matériel.

20- PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL : Le matériel demeure la propriété exclusive de DIMMER SARL. Le Client doit faire respecter à ses frais le droit de propriété de DIMMER SARL.

Aucun droit réel ni sûreté sur le matériel ne peut être consenti par le Client. Le Client doit aviser immédiatement DIMMER SARL en cas de saisie, en prenant toute mesure pour assurer la sauvegarde du matériel et la mainlevée de la saisie.

Le Client ne peut céder ou sous-louer le matériel. Jusqu'à la complète restitution du matériel, le Client supportera le risque de perte et des dommages que le matériel pourrait subir ou occasionner pour quelle que cause que ce soit. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

21- RESPONSABILITÉS : Le Client sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs H.F., audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, ..., sans recours contre DIMMER SARL à quelque titre que ce soit. Il devra se préoccuper

d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels cités plus haut.

Par la passation de sa Commande, le Client déclare avoir une parfaite maîtrise des conditions techniques dans lesquelles se déroulera son évènement ainsi que la parfaite adéquation des matériels loués auprès de DIMMER SARL. Il s'interdit donc toute réclamation fondée sur le fait que ceux-ci n'auraient pas convenu à l'utilisation envisagée.

Toutes les locations de matériel de structure, support et tours, sans assistance de DIMMER SARL, sont sous l'entière responsabilité du Client qui devra s'assurer en respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

La responsabilité de DIMMER SARL ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

DIMMER SARL préconise au Client des solutions techniques face à l'évolution des nouvelles technologies. Le Client doit cependant s'assurer de la bonne compatibilité technique des matériels loués avec son environnement technique. DIMMER SARL ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement ou d'incompatibilité des produits lié à des évolutions techniques.

Eu égard à la spécificité des matériels loués et en application des conditions imposées par les fabricants, la responsabilité de DIMMER SARL est exclue quant aux dommages de toutes sortes, consécutifs aux dysfonctionnements des matériels ou logiciels loués, quelles que soient leur origine et leur nature.

Si la manifestation du Client doit se dérouler en plein air, le Client devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger le matériel de DIMMER SARL en cas d'intempérie.

Le Client, s'il est donneur d'ordre du transport des matériels sur le lieu de sa manifestation, reste responsable de toutes les conséquences afférentes audit transport et renonce expressément à tous recours contre DIMMER SARL en cas de revendication, notamment, d'un sous-traitant du transporteur.

22- ASSURANCE : Le Client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, suivant le prix de vente public du fabricant sans application de remise commerciale, et sans notion de vétusté.

Le Client s'engage à souscrire une assurance garantissant d'une part, sa responsabilité civile et d'autre part les risques (vols, incendie, dégâts des eaux, ...). Lesdites polices d'assurance doivent être souscrites et maintenues par le Client auprès d'une compagnie notoirement solvable jusqu'à la restitution effective du matériel, et doivent impérativement stipuler que le Client agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte de DIMMER SARL entre les mains duquel doivent être versées toutes les indemnités au titre de l'assurance dommage et perte.

Le Client avise immédiatement de tout sinistre survenu au matériel ou provoqué par celui-ci et s'oblige à faire toutes les déclarations/formalités requises dans les délais prévus. Le Client demeure en tout état de cause gardien à ses frais du bien sinistré.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA VENTE (23 à 26)

23- LIVRAISON : Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande. En cas de retrait des marchandises au sein du dépôt directement par le client ou l'un de ses transporteurs, les conditions d'enlèvement spécifiques à la location s'appliquent. En cas d'envoi des matériels, il faut se référer à l'article 24.

24- TRANSPORT : Le risque de perte du matériel est transféré au Client à la livraison.

DIMMER SARL supportera le risque de la perte du matériel jusqu'à la livraison au Client, sous réserve du respect par le Client des obligations suivantes : le client ou la personne qu'il aura désignée pour la réception du matériel, doit vérifier et émettre, si nécessaire, toute réclamation à l'encontre du transporteur, étant entendu que seule une réclamation justifiée et détaillée, qui sera dûment consignée par écrit sur les documents de transport sera considérée recevable. En France Métropolitaine, un forfait sera facturé en supplément. Pour toutes expéditions hors France Métropolitaine, le port sera à la charge du destinataire quel que soit le montant de la facture.

25- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (*En application de la loi n°80-335 du 12/05/1980 et selon l'art. 2367 du Code Civil*) : Toutes ventes restent la propriété de DIMMER SARL jusqu'à paiement intégral du prix convenu. L'acquéreur s'engage formellement à faire figurer sur une ligne de son bilan, les marchandises vendues avec clauses de réserve de propriété.

Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété de DIMMER SARL sur le matériel jusqu'au complet paiement du prix par le Client. Pendant la durée de réserve de propriété au profit de DIMMER SARL, le matériel doit être assuré par le Client.

Durant cette même période, le matériel ne peut subir des modifications ou transformations sans accord préalable et écrit de DIMMER SARL. En cas de non-paiement de l'intégralité du prix convenu, le client accepte par avance que DIMMER SARL puisse faire valoir son droit de propriété et récupérer les matériels.

26- GARANTIE : Le Client bénéficie des garanties prévues par les lois et règlements.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA PRESTATION DE SERVICE (27 à 28)

27- OBLIGATION DU CLIENT : Le Client doit avoir communiqué à DIMMER SARL, préalablement à la conclusion de la commande, toutes informations et documentations nécessaires à l'exécution par DIMMER SARL des prestations qui font l'objet de la commande.

Le Client doit ainsi porter à la connaissance de DIMMER SARL toutes les conditions particulières d'exécution des prestations liées aux sites ou aux matériels existants (normes de sécurité du site d'intervention, dangers éventuels liés aux installations / équipements avoisinants...) et le tenir informé de toute évolution de ces conditions.

DIMMER SARL pourra à tout moment refuser d'exécuter les prestations faisant l'objet de la demande s'il estime que certaines conditions de réalisation des prestations ne sont pas réunies, notamment, si lesdites conditions sont relatives à la sécurité.

Le Client devra avoir pris parfaitement connaissance des conditions techniques dans lesquelles se déroulera sa manifestation ou son spectacle ainsi que des matériels et services proposés par DIMMER SARL et portera la responsabilité de la faisabilité de la prestation.

28- RESPONSABILITÉ – RÉCLAMATION : Le Client reconnaît que la prestation de DIMMER SARL peut être interdépendante d'autres prestataires ou intervenants (riggers, électriciens, décorateurs, ...).

DIMMER SARL décline toute responsabilité en cas de retard d'exécution de la prestation ayant pour origine la défaillance ou le retard d'un tiers.

L'intervention de DIMMER SARL se limite à fournir les personnels et les matériels selon les spécifications du devis.

En cas de maladie ou indisponibilité du personnel de même qu'en cas de panne ou incident technique de matériel, DIMMER SARL remplacera, si possible et dans les meilleurs délais, le personnel ou le matériel en cause sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

DIMMER SARL déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires pour exercer la prestation relative au devis.

DISPOSITION RELATIVES A LA GARANTIE CONVENTIONNELLE (29 à 34) ?????

28- OBJET : Le Client a la possibilité d'opter pour une garantie conventionnelle lors de la signature du contrat de location auprès de DIMMER SARL. Cette garantie s'ajoute aux garanties légales existantes et ne peuvent en aucun cas les remplacer.

DIMMER SARL garantie au Client la réparation ou le remplacement du matériel loué en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- Casse du matériel,
- Panne de matériel.

29 – PRIX : La présente garantie est proposée moyennant le paiement d'une cotisation forfaitaire à hauteur de 4 % du montant total du matériel loué.

30 – MODALITÉS : Pour mettre en œuvre la garantie, le Client s'engage à prévenir DIMMER SARL de tout dommage, détérioration ou panne du matériel. DIMMER SARL indiquera la procédure à suivre pour renvoyer le matériel défectueux accompagné de la référence du contrat en cours. Après réception du matériel défectueux, DIMMER SARL enverra au Client un accusé de réception du matériel par email. Si le défaut du matériel est couvert par la présente garantie, DIMMER SARL s'engage à remplacer ou à réparer les pièces défectueuses, afin de remettre le matériel en conformité avec les spécificités contractuelles. Dans le cas où le matériel se révélerait irréparable ou dans le cas où les frais de réparation seraient jugés trop élevés, un échange pour un matériel identique ou similaire pourrait être proposé. Si l'échange ne peut être effectué, DIMMER SARL procédera au remboursement des matériels.

31 – DURÉE : La garantie est active durant toute la période de mise à disposition des matériels.

32 – TERRITORIALITÉ : La présente garantie s'applique exclusivement au matériel utilisé en France Métropolitaine.

33 – EXCLUSIONS : L'application de la garantie est exclue les cas suivants :

- Défauts ou détériorations provoqués par une modification du matériel non prévue ni spécifiée par DIMMER SARL ;
- Défauts ou détériorations résultant de l'utilisation du matériel en infraction avec toute législation ou réglementation ;
- Défauts ou détériorations résultant de l'utilisation anormale du matériel ou dommages causés par l'incendie, la foudre, le fait

d'une source d'énergie inadaptée, à l'exception des cas de forces majeurs tels que définis par la jurisprudence française ;

- Défauts ou détériorations causés par une réparation ou une utilisation de l'équipement non conforme aux instructions des manuels correspondants ou aux recommandations de DIMMER SARL, ou causés par la négligence du Client ;
- Détériorations dues à l'usure normale du matériel ;
- Détériorations intentionnellement causées ou provoquées par le Client ou avec sa complicité ;
- Détériorations résultant de la saisie, la confiscation, la mise sous séquestre ou la destruction du matériel assuré sur ordre de tout gouvernement ou autorité quelconque ;
- Perte ou vol du matériel.